

## Règlement relatif au déboisement dans la MRC d'Arthabaska

Voici la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres et le milieu forestier, nous vous invitons à en prendre connaissance avant d'effectuer vos travaux. Le tableau est un aide-mémoire pour les propriétaires forestiers de la région. Pour le tableau incluant les opérations de déboisement amenant un changement de vocation (mise en culture, implantation d'un ouvrage ou d'une construction, etc.) consultez le site internet de la MRC d'Arthabaska : [www.mrc-arthabaska.qc.ca](http://www.mrc-arthabaska.qc.ca).

<b>Définition de déboisement</b>	Abattage d'arbres de dimension commerciale pour un volume de plus de 40 %, sur 10 ans, répartis uniformément.		
<b>Définition de débroussaillage</b>	Abattage de 40 % du nombre d'arbres de dimension non commerciale.		
<b>Travaux nécessitant une demande de certificat d'autorisation</b>	St-Albert, St-Samuel, Ste-Élizabeth-de-Warwick, Victoriaville et Warwick.	Ste-Clotilde-de-Horton, St-Norbert-d'Arthabaska, Ste-Séraphine, St-Christophe-d'Arthabaska, Tingwick et St-Valère.	Reste du territoire.
	Déboisement sur plus de 0,5 hectare, par période de 10 ans, sur une même unité d'évaluation.	Déboisement sur plus de 2,0 hectares, par période de 10 ans, sur une même unité d'évaluation.	Déboisement sur plus de 4,0 hectares, par période de 10 ans, sur une même unité d'évaluation.
	Déboisement ou débroussaillage à l'intérieur d'une bande de protection ou d'un boisé protégé et le certificat n'est émis qu'en vertu de mesures d'exception.		
<b>Travaux de déboisement ou de débroussaillage qui ne nécessitent pas de demande de certificat</b>	Tous les travaux financés directement par un programme d'aide gouvernementale (ex. : Programme de mise en valeur des forêts privées) et encadrés par un ingénieur forestier.		
	Construction d'un chemin forestier (largeur max. de 15 m en incluant l'emprise).		
	Construction ou entretien d'un fossé de drainage (largeur max. de 6 m).		
<b>Bandes de protection</b>	Voisin (20 m), voisin résidentiel (30 m), chemins publics (30 m), carrière/sablière (30 m) et prise d'eau potable municipale (120 m).		
<b>Boisés protégés</b>	Plantation de moins de 30 ans, boisé ayant bénéficié d'un programme d'aide gouvernementale dans les 10 à 15 dernières années, érablière, zone inondable, zone de mouvement de terrain et pente forte (30 % et +).		
<b>Protection des cours d'eau</b>	Bande de protection variant de 10 à 300 m selon le lac ou le cours d'eau.		
	Circulation de la machinerie interdite dans une bande de 10 à 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.		
<b>Mesures d'exception</b>	Déboisement autorisé à l'intérieur des bandes de protection et boisés protégés lorsqu'il est démontré, à l'intérieur d'une prescription forestière, que les arbres sont matures ou déperissants.		
<b>Documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation</b>	Prescription forestière, formulaire de demande et procuration/résolution lorsque la demande est faite sur une propriété appartenant à un tiers ou à une société.		
	Plan agronomique, autorisation en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles, formulaire de demande et procuration/résolution lorsque la demande est faite sur une propriété appartenant à un tiers ou à une société.		
<b>Tarif du certificat d'autorisation</b>	100 \$		

